



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU LUNDI 03 JUILLET 2017 (Convocation du 26 juin 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 18
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 13

L'an deux mille dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Monique THEYS, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mme Nathalie LECOCQ, Mr Jean Pierre LAJEUNESSE, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme Caroline HANNIER.

Absents excusés : Mme Chantal MENEGATTI, Mr Didier LEPLANG.

Absents : Mrs Alain KOSTUS, Romuald LECLER, François NAUDIN.

Procurations : Mme Ch. MENEGATTI a donné procuration à Mme MF HELOIN

Mr D. LEPLANG a donné procuration à Mme M. LESSERTISSEUR

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal de la lettre de Mr SEVIN Cédric, reçu en Mairie le 30 juin 2017, faisant part de sa démission du Conseil Municipal, du fait de son activité professionnelle.

CM N° 2017/0036 - Adoption de l'agenda Accessibilité Programmée (dossier Ad'hap)

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

La Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Mme le Maire expose, que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Cet agenda a été déposé à la Direction Départementale des Territoires le 08 juin 2017 sous le N° 00817417C0028 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

. Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;

. Autorise Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vote : 15 pour.

CM N° 2017/0037 - Adoption de l'opération : travaux points d'arrêts prioritaires pour demandes de subventions auprès de différentes instances

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux concernant les points d'arrêts prioritaires. L'objectif poursuivi est de mettre en conformité 3 points d'arrêts prioritaires (devant la mairie, rue Charles de Gaulle devant la statue du Général Margueritte et devant le N° 52 rue Charles de Gaulle). Madame le Maire présente les devis qu'elle a recueillis pour ce projet dont le montant total s'élève à 20.452.00 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide de réaliser les travaux de mise en conformité des 3 arrêts de bus tels que définis ci-dessus.

- Accepte les devis présentés dont le montant total s'élève à 20.452,00 € HT.

Pour ce projet :

- Sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre du FSIL,

- Sollicite le soutien financier auprès de différentes instances,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2017.

CM N° 2017/0038 – Adoption projet « équipements informatiques » pour l'école de Gaulier

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet « équipements informatiques » pour l'Ecole de Gaulier. Le devis pour ce projet s'élève à 8.701,08 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Adopte le projet « équipements informatiques » pour l'école de Gaulier dont le montant total s'élève à 8.701,08 € HT.

Pour ce projet :

- Sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre du FSIL,

- Sollicite le soutien financier auprès de différentes instances,

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget 2017.

CM N° 2017/0039 - Création de Contrats à durée déterminée

- Service technique

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 05 juillet 2017 jusqu'au 30 septembre 2017
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 05 juillet 2017 au 30 septembre 2017
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 05 juillet 2017 jusqu'au 30 septembre 2017
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 05 juillet 2017 au 30 septembre 2017
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 mai 2018
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} septembre 2017 au 31 mai 2018
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses du contrat :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 35h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service technique

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (9 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2017
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 9h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

- Service Animation

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018
- recruter deux agents non titulaires sur ces postes

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

- Décide la création de deux contrats à durée déterminée à temps non complet pour deux postes d'adjoints d'animation à pourvoir du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018
- Décide de recruter deux agents non titulaires pour ces postes
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 26h00
- Les agents recrutés recevront une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats.

CM 2017/0040 - Etude pour une subvention exceptionnelle au groupe folklorique les Ramounis

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour et 1 contre,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € au Groupe Folklorique « Les Ramounis pour leur participation au Marché du Terroir qui aura lieu le 15 octobre 2017. Cette somme sera versée après la manifestation.

CM 2017/0041 - Compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2016

Le Conseil Municipal est informé :

. du courrier de GrDF reçu le 31 mai 2017 concernant le compte rendu annuel d'activité de la concession gaz 2016 disponible sur internet.

Affaires diverses.

CM 2017/0042 – Acceptation du chèque de 4.613.22 € de JML Micro crèche

Le Conseil Municipal,

Par 15 voix pour,

. Accepte le chèque de la SAS JML Micro-crèche de 4.613,22 € correspondant à la consommation de gaz suite à la convention établie entre cette dernière et la Commune de FLOING.

CM N° 2017/0043 – Fixation des tarifs 2017/2018 Cantine et Périscolaire

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- . Fixe les tarifs 2017/2018 des tickets cantine et périscolaire de la façon suivante :
- . Selon les coefficients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales : de 0 à 2500 :
- . Repas cantine + périscolaire du midi à 5.40 €
- . carte périscolaire (20 unités) à 5.00 €
- . Coefficients supérieurs à 2500 :
- . repas cantine + périscolaire à 5.75 €
- . carte périscolaire (20 unités)) 6.00 €.

Le Conseil Municipal

- . prend connaissance du courrier du Dr CHARLIER Christophe, concernant une demande de modification de trottoir allée des Alouettes ;
- . est informé que lors du Conseil d'Ecole du 29 juin 2017, 90 % des familles souhaitent le retour à la semaine des 4 jours. Il est prématuré de prendre une décision, à ce jour, sur le retour de la semaine des 4 jours.
- . est informé du projet « vestiaires » au stade de Floing

Le Maire,
Dominique MEURIE.

